

Mairie de Gancourt-Saint-Etienne
1 Rue Principale
76220 GANCOURT-SAINT-ETIENNE
 02 35 90 13 16
 mairie.gancourt@wanadoo.fr

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annuités, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2017 a été voté le 14 AVRIL par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux (votés à l'identique de 2016), à savoir :

- Taxe d'habitation 14.480%
- Taxe foncière sur le bâti 11.310%
- Taxe foncière sur le non bâti 24.890%
- CFE 18.500% ,

aux dotations versées par l'Etat (DGF toujours en baisse), aux revenus d'habitations et de la salle communale louées.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les contributions des syndicats auxquels la commune adhère, la gestion et l'entretien des bâtiments communaux, l'entretien des voies communales, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations de la commune (Amicale des Anciens Combattants 100 €, Association NOUZOZON 100 €, Loisirs Gancourtois 100 €), autres associations qui apportent une aide aux habitants (A.D.M.R. 77 €, APEI 31 €, CLIC du Pys de Bray 1€ par habitant de 60 ans et plus) ou commémoration du passé (UNC-AFN 50 €).

Les salaires représentent 58 350.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement , c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	178 855.07 €	Excédent brut reporté	241 604.07 €
Dépenses de personnel	58 350.00 €	Impôts et taxes	65 181.00 €
Autres dépenses de Gestion courante	77 017.00 €	Dotations et participations	35 459.00 €
Dépenses financières	1 083.00 €	Recettes des services	198.00 €
Atténuations de produits	17 803.00 €	Atténuation de charges	105.00 €
Total dépenses réelles	333 108.07 €	Recettes exceptionnelles	150.00 €
Virement à la SI	55 171.00 €	Produits de gestion courante	45 582.00 €
Total général	388 279.07 €	Total recettes réelles	388 279.07 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions (mobilier, matériel informatique), d'études et de travaux sur des structures déjà existantes (voirie, bâtiments communaux), soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissements retenus.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté	32 383.31 €	Virement de la SF	55 171.00 €
Emprunts et cautions	12 145.00 €	Cautions	3 310.00 €
Travaux de voirie - Rue de l'église, (1)	40 000.00 €	Subventions - DPT - DETR	8 054.00 € 8 054.00 €
Chemin du Bouvatier	45 000.00 €		
Travaux de bâtiment - Fenêtres+plaque	12 300.00 €	FCTVA	9 856.00 €
Columbarium	10 000.00 €	Exc. Fonct.capitalisés	85 163.31 €
Frais d'études	17 780.00 €		
Opérations patrimoniales	2 790.00 €	Opérations patrimoniales	2 790.00 €

(1) Route de Villers-Vermont,
Route du clos Pagnon

Les ratios

Informations financières – ratios -	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1 – Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 460.84	610.00
2 – Produits des impositions directes/population	275.02	297.00
3 – Recettes réelles de fonctionnement/population	618.88	816.00
4 – Dépenses d'équipement brut/population	275.52	361.00
5 – Encours de dette/population	298.44	523.00
6 – DGF/POPULATION	110.24	207.00
7 - Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.1685	0.3284
8 – Dépenses de fonct. Et remb. De la dette en capital/recettes réelles De fonctionnement	2.4432	0.8280
9 – Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.4452	0.4418
10 – Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.4822	0.6400

Etat de la dette

Encours de la dette = 70 730.81 €

Fait à Gancourt-Saint-Etienne, le 17 MAI 2017.

Le Maire
Dominique ROUZE,